

**SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES  
DECHETS DE L'ARRONDISSEMENT  
DE ROUEN  
40, boulevard de Stalingrad – CS 90213  
76121 LE GRAND-QUEVILLY CEDEX**

**COMITE DU 05 FEVRIER 2020  
DELIBERATION N°18**

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 30 janvier 2020
- Nombre de membres en exercice : 63
- Nombre de membres présents : 37
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 2
- Nombre de membres absents et excusés : 24

**RESSOURCES HUMAINES  
RENOUVELLEMENT DE CONTRAT  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur André DELESTRE, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

Par délibération du Comité Syndical en date du 06/02/2019 et dans le cadre de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le SMEDAR a recruté un agent non titulaire pour occuper un emploi de gestionnaire en marchés publics au sein de la Direction Juridique.

Malgré la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'annonce diffusée sur le site Emploi Territorial, la recherche de candidats statutaires s'avère infructueuse.

C'est pourquoi, afin d'assurer la continuité du service et dans l'attente de la réussite au concours de l'agent, il convient de renouveler son contrat.

Ce renouvellement interviendra par voie contractuelle dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (*vacance temporaire d'un emploi*).

Le contrat est renouvelé pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020. Sa rémunération sera fixée par référence au 3<sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur IB 388, avec application du régime indemnitaire correspondant.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales étant inscrits au budget de l'exercice en cours, il vous est donc proposé :

- de renouveler le contrat de l'agent pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020,
- de fixer sa rémunération par référence au 3<sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur IB 388 avec application du régime indemnitaire correspondant,

- de constater que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- Décide de renouveler le contrat de l'agent pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 et de fixer sa rémunération par référence au 3<sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur IB 388 avec application du régime indemnitaire correspondant,

- Constate que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

FAIT LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS

LE PRESIDENT

PATRICE DUPRAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20200205-C20200205\_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2020

Affichage : 11/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

